

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LE PATRIMOINE FONCIER

Société Civile de Placement Immobilier au capital social de 12 852 000 euros.
Siège Social : 70, rue Saint Lazare – 75009 Paris.
303 023 824 R.C.S. Paris.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés de la S.C.P.I LE PATRIMOINE FONCIER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 14 Juin 2011 à 11 heures qui se tiendra au siège social de la SCPI 70, rue Saint Lazare à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire.

1. Approbation des Comptes ;
2. Quitus ;
3. Approbation de l'affectation du résultat 2010 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier ;
5. Approbation de la valeur comptable de la société ;
6. Approbation de la valeur de réalisation de la société ;
7. Approbation de la valeur de reconstitution de la société ;
8. Commercialisateurs ;
9. Autorisation de cession ;
10. Recours à l'emprunt ;
11. Renouvellement de l'Expert Immobilier ;
12. Renouvellement du mandat de la Gérance ;
13. Frais de déplacement ;
14. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
15. Adhésion à l'APPSCPI ;
16. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
17. Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions à caractère Ordinaire.

Première résolution (Approbation des comptes). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution (Quitus). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion lui donne quitus au titre de son activité durant l'exercice 2010.

Troisième résolution (Approbation de l'affectation du résultat 2010). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2010 d'un montant de 5 659 808,29 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2010	5 659 808,29 €
Report à nouveau	2 374 997,82 €
Résultat disponible	8 034 806,11 €
Dividende proposé à l'assemblée Générale : 67,38 euros x 84 000 parts	-5 659 920,00 €
Report à nouveau après affectation	2 374 886,11 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'exercice 2010 à 67,38 euros par part.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Approbation de la valeur comptable de la société). — Conformément à l'article L.214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur comptable	34 716 115,37 €	413,29 €

Sixième résolution (Approbation de la valeur de réalisation de la société). — Conformément à l'article L.214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de réalisation	90 134 200,72 €	1 073,03 €

Septième résolution (Approbation de la valeur de reconstitution de la société). — Conformément à l'article L.214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de reconstitution	95 711 162,72 €	1 139,42 €

Huitième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Neuvième résolution (Autorisation de cession). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion, après accord du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, dans la limite autorisée des 15 % par an de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article R.214-116 point 3 du Code monétaire et financier) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Dixième résolution (Recours à l'emprunt). — Conformément à la 10ème résolution approuvée en Assemblée Générale du 28 Mai 2010, la présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale arrondie à 3 800 000 euros et ce, conformément à l'article L.214-72 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

Onzième résolution (Renouvellement de l'Expert Immobilier). — L'assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur François ROBINE, dont le siège social est au 132 rue de Rennes à PARIS (75006), en qualité d'expert immobilier pour une durée de quatre années, mandat qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat de la Gérance). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2012 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Treizième résolution (Frais de déplacement). — Conformément à l'article 20 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier du remboursement sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions.

Quatorzième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 20 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 17 000 euros, cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Quinzième résolution (Adhésion à l'APPSCPI). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler son adhésion à l'Association des Porteurs de Parts de Société Civile de Placement Immobilier (APPSCPI).

Seizième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 15ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 Mai 2010, la présente Assemblée Générale renouvelle la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance du Patrimoine Foncier dans l'exercice de leur mandat en qualité, dont la prime 2011 d'un montant maximum de l'ordre de 1 078 euros pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,013 euros par part, sera prise en charge par la SCPI.

Dix-septième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 5 juillet 2011 à 11 h, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1102445